

■ **Avenir Assurances, Assurances maladie et accidents**, à Fribourg, CH-217-0170389-6, garantir à ses assurés, selon le principe de la mutualité, une protection contre les conséquences économiques de la maladie, etc. Fondation. (FOSC du 12.04.2007, p. 7). Statuts modifiés le 19.04.2007 sur des points non soumis à publication. Nouvelle autorité de surveillance: Département Fédéral de l'Intérieur.
Journal no 3432 du 07.08.2007
(04063494 / CH-217.0.170.389-6)